

férable que je présente ici même un exposé très précis des faits. Le Parlement le sait, au cours de la session dernière, il fut déclaré publiquement qu'il serait créé une commission avec mission de faire une enquête approfondie sur l'application de la loi fiscale, et cela dans le but de constater s'il serait d'urgence de réaliser certaines réformes et, en outre, dans quelle mesure le tarif actuel répond aux vœux de nos populations. La Chambre se le rappelle, les commissaires enquêteurs commencèrent leur besogne, presque sans retard, quelques semaines après la prorogation des Chambres. Après avoir tenu quelques séances à Toronto, si je ne me trompe, ils se dirigèrent vers les provinces situées au delà du lac Supérieur; mais, à cette époque, les habitants de ces provinces étaient tellement occupés aux travaux de la récolte que, sur représentations faites dans ce but, on estima préférable d'ajourner à quelques semaines les travaux de la commission d'enquête dans l'Ouest.

La commission reprit ses séances aussitôt que possible en ces circonstances et sauf quelques interruptions inévitables, elle poussa ses travaux sans relâche jusqu'à la fin du mois de janvier dernier. Le Parlement fut convoqué dès que la commission eût terminé son enquête. En fait, la convocation du Parlement eut lieu le lendemain même de la clôture de l'enquête de la commission dans la ville même d'Ottawa. Il eût été absolument impossible de convoquer le Parlement plus tôt que nous ne l'avons fait. Voilà qui explique la date de la rentrée des Chambres et, on en conviendra, le délai était légitime.

Je dois dire à la Chambre—et c'est là une triste nouvelle à lui communiquer—que c'était notre intention d'effectuer la révision du tarif au cours de cette session-ci; mais la Chambre le sait, il y a quelques semaines, en réalité presque immédiatement après la clôture des travaux de la commission, mon honorable collègue, le ministre des Finances (l'honorable M. Fielding) fut victime d'un fort pénible accident, de nature plus grave qu'on ne l'avait de prime abord pensé. Voilà déjà trois semaines qu'il est cloué sur son lit et il n'y a guère lieu d'espérer qu'il puisse quitter son domicile d'ici à trois ou quatre semaines, si même la chose est possible dans pareil délai. Dans ces circonstances, le ministre des Finances se trouvant dans l'impuissance de consacrer à l'œuvre de la révision du tarif toute la somme de labeur qu'il aurait voulu y prodiguer et que nous comptons bien qu'il y consacrerait, force nous a été, bien qu'à regret, de décider qu'il n'y aurait pas de révision de la loi fiscale, cette session-ci. L'objectif que nous visons serait donc d'abrèger autant que possible la durée de la session. Nous ne voulons saisir le Parlement que des projets de loi de nature absolument indispensable; bref, nous comptons faire adopter le budget et convoquer de nouveau

le Parlement au commencement du mois de novembre, et cela non pas afin d'expédier les mesures parlementaires de nature générale, mais dans le but de délibérer tout spécialement sur la révision du tarif douanier.

Quant à l'exercice, ou année financière, nous voulons la faire dater du mois d'avril au lieu de juillet. L'année financière en cours ne se terminera qu'au mois de juillet, et par conséquent, la besogne parlementaire de nature générale, les rapports des ministères et autres documents ne sauraient être prêts pour le mois de novembre; mais nous comptons bien que tout sera prêt pour le commencement de janvier et lorsque la Chambre sera convoquée de nouveau en novembre, nous lui demanderons de s'occuper de la question du tarif.

M. R. L. BORDEN : Si j'ai bien saisi le sens des observations du premier ministre, l'exercice commencera le 1er avril, ou plutôt se terminera le 31 mars, et il ne sera voté de crédits que pour neuf mois, cette année?

Sir WILFRID LAURIER : Oui; en réalité, il y est fait allusion dans le discours du trône, et nous présenterons une mesure tendant à modifier l'année financière de sorte qu'elle finisse le 31 mars, au lieu du 30 juin. Si je ne me trompe, l'honorable député m'a aussi demandé quelques renseignements au sujet des instructions données aux commissaires.

M. R. L. BORDEN : Oui, les commissaires chargés de faire enquête sur les assurances.

Sir WILFRID LAURIER : Le texte de ces instructions sera déposé sur le bureau, lundi prochain. Quant à l'autre question posée par l'honorable député, savoir si la commission sera autorisée à employer un juriste, il est déjà établi qu'il y aura un juriste chargé de diriger l'enquête et d'aider les commissaires dans la conduite de l'enquête. L'avocat, choisi par le Gouvernement sera sans doute vu d'un bon œil par les deux côtés de la Chambre et dans le pays en général: monsieur Geo. F. Shepley, conseil du roi, de Toronto. Il eût été impossible à mon avis, de faire un choix plus judicieux et d'obtenir les services d'un homme plus apte à cette besogne. Les instructions données à M. Shepley portent qu'il est autorisé à employer tout conseil adjoint qu'il jugera propre à l'aider dans sa tâche.

M. W. F. MACLEAN : Cela comprend-il les actuaire ?

Sir WILFRID LAURIER : Je ne sache pas que l'emploi d'actuaire soit compris dans les instructions données à M. Shepley. Ces instructions autorisent à obtenir toute l'aide qu'il pourra désirer et qu'il pourra juger nécessaire, dans le but d'effectuer une enquête aussi approfondie que possible; bref, une enquête qui réponde aux vœux de l'honorable député (M. F. Maclean).